



Les collectivités de l'Allier ayant transféré la compétence éclairage public au SDE 03 ont la possibilité d'éteindre tout ou partie de leur éclairage public une partie de la nuit (23h30 à 5h30 par exemple).

Dans le cadre de son pouvoir de police, le maire conserve le pouvoir de décision en fixant les horaires de fonctionnement de l'éclairage public

La modification est effectuée sur place, via les armoires de commande. Cette opération est réalisée par une entreprise habilitée par le SDE 03. Cette modification nécessite entre 10 et 15 minutes par armoire de commande.

## LA MODIFICATION PERMANENTE DES HORAIRES

Si vous souhaitez modifier les horaires de fonctionnement définitivement

1

Prendre contact avec le chargé d'affaires de votre secteur afin de valider la faisabilité technique de votre projet d'arrêté



2

La commune doit prendre un arrêté et le transmettre au SDE 03 (modèle disponible sur le site internet du SDE 03)

L'application des nouveaux arrêtés est effective dans un délai compris entre 1 et 2 mois et il est gratuit pour les communes dans la limite d'un arrêté par période d'un an.

Tous les arrêtés supplémentaires dans la période d'une année feront l'objet d'une contribution financière de la commune : **FORFAIT : 215€ + 30€ par armoire concernée**

## LA MODIFICATION TEMPORAIRE DES HORAIRES

La demande doit être impérativement effectuée auprès du SDE 03 au minimum 3 semaines avant la date de la manifestation pour que la modification temporaire puisse être mise en oeuvre.